

ARRETE DU MAIRE

**Travaux rue d'Avranches » Aménagement de la Cité 3 «
Société S.T.P.Services
Du 22 octobre 2025 au 05 janvier 2026**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,
Vu la loi 82-113 de 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.T.P.Services, Parc d'Entreprises Brunehaut à Calonne-Ricouart, visant à obtenir la restriction de circulation rue d'Avranches entre la rue Alexandre Dumas et la rue de Coutances, afin d'effectuer l'aménagement du lotissement (réalisation de l'assainissement des eaux pluviales et avec le raccordement sur le regard existant situé rue d'Avranches),

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 22 octobre 2025 au 05 janvier 2026 au droit des travaux rue d'Avranches entre la rue Alexandre Dumas et la rue de Coutances, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise COLAS à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le quinze Octobre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00



mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL